

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
44e séance
tenue le
vendredi 24 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44e SEANCE

Président : M. GHEZAL (Tunisie)

puis : M. DOLJINTSEREN (Mongolie)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE
(suite)

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

e) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)

f) ENVIRONNEMENT (suite)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : PREPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE PREVUE POUR 1990

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/44/SR.44
12 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/C.2/44/L.46)

Projet de résolution intitulé "Deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique" (A/C.2/44/L.46)

1. M. GATHUNGU (Kenya), présentant le projet de résolution au nom des Etats africains, dit que les pays africains et les organisations intergouvernementales africaines ont déployé de grands efforts pour promouvoir les programmes industriels prévus dans le cadre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique. La capacité de cette dernière de promouvoir la croissance économique s'est cependant ressentie de la crise économique dans laquelle elle a sombré au début des années 80 et de toute une série de facteurs économiques externes défavorables, qui ont contraint les gouvernements africains à se concentrer sur des mesures à court terme telles que celles qui sont définies dans le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (1986-1990) et à adopter des programmes d'ajustement structurel rigoureux et de douloureuses réformes politiques.

2. A la suite de l'évaluation indépendante à mi-parcours des programmes industriels prévus dans le cadre de la Décennie, des recommandations adoptées par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa huitième réunion en 1986 [résolution 1 (VIII)] et de la décision adoptée par le Conseil du développement industriel à sa cinquième réunion en juillet 1989 (IDB.5/DEC.7), le Conseil économique et social a invité l'Assemblée générale à envisager à sa quarante-quatrième session, de proclamer la période 1991-2000 deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique (résolution 1989/115).

3. En dépit des crises qui les assaillent, les économies africaines ont enregistré des progrès encourageants dans certains domaines. De l'avis du Kenya, un soutien accru de la communauté internationale permettrait de renforcer la capacité de production des pays africains et, partant, l'économie mondiale; le Kenya a montré qu'il en était persuadé, en participant, avec les autres pays africains, à la Conférence pour les annonces de contributions en faveur des activités de développement de 1989.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/44/L.48)

Projet de résolution intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement" (A/C.2/44/L.48)

4. M. TAI (Malaisie) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77.

- b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/44/L.49, A/C.2/44/L.50, A/C.2/44/L.51, A/C.2/44/L.52, A/C.2/44/L.53 et A/C.2/44/L.54)

Projets de résolution sur les mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/C.2/44/L.49), le Code international de conduite pour le transfert de technologie (A/C.2/44/L.50), les produits de base (A/C.2/44/L.52), le rapport du Conseil du commerce et du développement (A/C.2/44/L.53) et la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/C.2/44/L.54)

5. M. TAI (Malaisie) présente les projets de résolution au nom du Groupe des 77.

Projet de résolution intitulé "Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua" (A/C.2/44/L.51)

6. M. SERRAN CALDERA (Nicaragua), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit qu'en dépit des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale condamnant l'embargo commercial à l'encontre du Nicaragua, le Gouvernement des Etats-Unis a récemment reconduit l'embargo pour la quatrième année consécutive. Le texte du projet de résolution, qui s'inspire des résolutions relatives au Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale (42/204, 42/231 et 43/210) et de l'Arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 est clair et précis.

7. L'embargo commercial est une mesure injuste et arbitraire, dicté par des considérations purement politiques, en violation du principe de la coexistence pacifique énoncée dans la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux. Il viole en outre le Traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre le Nicaragua et les Etats-Unis en 1956.

8. Il a eu de graves incidences négatives sur le développement économique du Nicaragua et menace de perturber le processus électoral dans ce pays. S'il n'est pas levé, il restera un obstacle à l'intégration économique de l'Amérique centrale, à la stabilisation de l'économie du Nicaragua et à la promotion du développement économique et social de la région.

9. L'attitude négative des Etats-Unis tranche avec les efforts déployés par les gouvernements d'Amérique centrale sur les plans politique et diplomatique en vue de parvenir à un règlement pacifique des conflits dans la région et avec l'esprit de réconciliation et de bonne volonté qui prévaut dans d'autres zones de conflit dans le monde. Le Nicaragua avait espéré que la nouvelle administration des Etats-Unis rectifierait les erreurs de la précédente en levant l'embargo, mais son refus d'y procéder met en danger les préparatifs et la tenue des élections au Nicaragua en février 1990.

10. L'offre faite par le Président Bush en novembre 1989 de lever l'embargo si l'opposition remporte les élections au Nicaragua viole le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et n'est pas de nature à contribuer au maintien de la stabilité nécessaire au déroulement normal du processus électoral. Il est ignoble et indigne de la part des Etats-Unis de violer les principes fondamentaux de la démocratie et de s'ingérer dans les affaires

(M. Serran Caldera, Nicaragua)

intérieures d'un Etat contre lequel il mène une guerre d'agression depuis huit ans, en imposant un embargo commercial au moment même où un processus électoral est en cours avec la participation d'observateurs internationaux. Au nom de tous les auteurs, le Nicaragua invite donc la Commission à réaffirmer son attachement à la liberté du commerce et aux relations économiques internationales justes et équitables en adoptant le projet de résolution.

e) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)
(A/C.2/44/L.56)

Projet de résolution intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe
(A/C.2/44/L.56)

11. Mme NTETA (Botswana), présentant le projet de résolution, annonce que l'Australie, la Finlande, la Norvège et la Suède se sont portées coauteurs. Elle rappelle le rôle de plus en plus grand que la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) joue dans toute une série de domaines et appelle l'attention sur les dispositions du projet de résolution exhortant la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à apporter leur appui et leur coopération et invitant la communauté des donateurs et autres partenaires coopérants à participer, à un niveau élevé, à la conférence consultative annuelle de la SADCC, qui aura lieu à Lusaka en 1990. Faisant observer que la coopération au sein de la SADCC offre l'exemple louable d'une région qui s'efforce de s'aider elle-même et illustre ainsi l'esprit de coopération technique qui règne entre pays en développement, la représentante du Botswana invite la Commission à adopter le projet de résolution.

f) ENVIRONNEMENT (suite) (A/C.2/44/L.55 et A/C.2/44/L.58)

Projet de résolution intitulé "Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement" (A/C.2/44/L.55)

12. M. TAI (Malaisie), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77, dit que, pour des raisons techniques, le projet de résolution devra être profondément remanié avant que la Commission puisse l'adopter.

Projet de résolution intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement" (A/C.2/44/L.58)

13. Mlle POIRET (France), présentant le projet de résolution au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que les auteurs ont fait preuve d'une grande volonté politique en parvenant à un consensus sur une question aussi importante. En ce qui concerne les questions de fond, la Conférence doit avoir pour principal objectif de réaliser un accord sur les stratégies et les mesures à prendre pour inverser les effets de la dégradation de l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et d'atténuer l'incidence de la croissance démographique de la dette extérieure, de la famine et des maladies sur l'environnement.

(Mlle Poiret, France)

14. Il est donc à espérer que l'on envisagera de définir des stratégies régionales et mondiales de manière à permettre aux gouvernements de prendre des mesures concrètes pour résoudre les problèmes d'environnement tout en encourageant le développement économique et social selon un calendrier bien déterminé.

15. Pour ce qui est des préparatifs de la Conférence, les auteurs du projet de résolution les conçoivent avec souplesse, ainsi qu'il ressort du projet de résolution, notamment de son paragraphe 6.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : PREPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR 1990 (A/44/3, 45, 303, 361, 409 et Corr.1, 477, 551, 617 et 689)

16. M. ZEPOS (Grèce), parlant en sa qualité de président du Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, déclare que lors de la première session du Comité préparatoire, tenue du 31 mai au 2 juin, il a été chargé de tenir avec les groupes régionaux et les délégations les consultations officielles au sujet de la session et de rendre compte des résultats de celles-ci dans un rapport préliminaire à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session. En juin, il a été invité à participer, en qualité d'observateur, à la réunion ministérielle spéciale du Groupe des 77, tenue à Caracas (Venezuela). La déclaration issue de cette réunion témoigne de l'attitude positive et simple adoptée par le Groupe au sujet des négociations sur la session extraordinaire. Depuis, il a présenté un rapport intérimaire au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire, qui a donné lieu à un débat fructueux sur la session.

17. La session extraordinaire est un événement politique important, qui encouragera les gouvernements et les organisations internationales à discuter et à prendre des décisions dans un climat politique de nature à redonner au développement sa place prioritaire dans le programme politique international. L'ONU doit jouer un rôle central dans la relance de la croissance économique et du progrès social dans le monde, tout en faisant le point des transformations survenues dans l'économie mondiale au cours des années 80. Des idées nouvelles devraient permettre de dégager des approches communes.

18. A la suite des consultations qu'il a tenues avec les groupes régionaux et les différentes délégations, le Président du Comité préparatoire a établi, à leur intention, un document officiel qui leur a été distribué en vue de les aider à parvenir à un accord sur les principales questions appelant des décisions communes à la session extraordinaire. Il faudrait parvenir à un accord général à la présente session de l'Assemblée générale et, en adoptant un texte présentant les questions pertinentes, la Commission ferait preuve de la volonté politique propre à assurer le succès des préparatifs de la session et à servir de base à d'autres consultations.

19. M. CHOO (Malaisie), parlant au nom du Groupe des 77, rappelle que, lors de la session ministérielle spéciale du Groupe des 77 tenue à Caracas et de la neuvième réunion au sommet des pays membres du Mouvement des non-alignés tenue à Belgrade, les dirigeants des pays en développement ont invité les pays développés à adopter une attitude constructive commune à l'égard de la relance du dialogue avec les pays en développement. La session extraordinaire devrait fournir l'occasion idéale de s'entendre sur la nature des problèmes auxquels se trouvent confrontés les pays en développement et sur la façon de les résoudre. Lors de la première session de fond du Comité préparatoire, le Groupe des 77 a accueilli favorablement l'ébauche préliminaire de rapport d'ensemble du Secrétaire général, étant convaincu que les éléments exposés au chapitre 2 de celle-ci pourraient être pris en considération lors des préparatifs de la session extraordinaire.

20. La résolution 1989/111 du Conseil économique et social reconnaît la nécessité de renforcer le multilatéralisme en tant que base de la coopération économique internationale. Cette idée pourrait être examinée plus avant dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire.

21. Le Groupe des 77 examine actuellement le document officiel susmentionné et devrait faire part de son opinion sur ce document au cours de la présente session. Le représentant de la Malaisie tient toutefois à souligner qu'au lieu de traiter de la réforme et de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, la session extraordinaire devrait se consacrer exclusivement à la relance de la croissance et du développement économique dans les pays en développement.

22. M. ESCURE (France), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que ces derniers abordent les préparatifs de la session extraordinaire dans l'esprit le plus positif. Ils ont récemment souligné à maintes reprises que la session extraordinaire et la préparation de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement sont deux entreprises complémentaires. De fait, la session extraordinaire n'aura de sens que si les pays prennent la résolution d'entrer dans le décennie des années 90 en éliminant aussi vite que possible les entraves à la croissance économique et au développement dans certaines parties du monde. Elle doit également être l'occasion de débattre et de s'entendre sur les principes généraux de la politique économique internationale, principes qui seraient valables pour un grand nombre d'années à venir et à appliquer d'une manière souple et adaptée à des circonstances imprévisibles.

23. La stratégie du développement doit reposer sur sept principes directeurs. Premièrement, c'est à chaque pays de déterminer sa propre stratégie et ses objectifs de développement, d'ajuster continuellement ses structures de production pour tirer le meilleur parti des ressources des marchés et des entreprises, de mobiliser l'épargne nationale pour le développement et de renforcer ses institutions publiques. Deuxièmement, le problème de l'augmentation excessive de la population et ses incidences sur l'emploi, l'éducation et la santé, etc., relèvent aussi de la responsabilité de chaque Etat. Troisièmement, les pays en

(M. Escure, France)

développement sont en droit d'attendre des concours extérieurs, dès lors qu'ils se gèrent d'une manière qui permette à ces concours d'être efficaces. Quatrièmement, les stratégies nationales et les concours extérieurs seront d'autant plus efficaces qu'ils seront mieux adaptés dans chaque cas à la diversité des situations locales et des problèmes de développement. Cinquièmement, un élément nécessaire à l'instauration d'un contexte international favorable à la croissance est le système des relations économiques mondiales, qui doit être multilatéral, ouvert et favorable à la circulation des biens, services, capitaux et techniques. Un tel système doit offrir des débouchés aux exportations des pays en développement et faciliter les investissements productifs étrangers dans ces pays. Sixièmement, il ne peut y avoir de développement durable que s'il ménage l'environnement. Enfin, il ne peut y avoir de développement durable que s'il tient compte du facteur humain.

24. Ces principes ne suffiraient cependant pas en eux-mêmes, à faire de la session extraordinaire un succès. Toutes les parties doivent faire valoir leurs points de vue et prendre leurs responsabilités afin que la stratégie arrêtée par la session extraordinaire soit bien la leur. En outre, la session devrait servir de véhicule de la coopération en encourageant le dialogue sur les problèmes économiques cruciaux auxquels tous les pays sont confrontés. Il est à espérer que, d'ici la fin de la présente session, il sera adopté un cadre général sur la base duquel le Comité préparatoire élaborera un projet d'ordre du jour pour la session reprenant les sept principes directeurs en des termes assez généraux pour rester valables pendant toute une décennie, mais suffisamment précis pour que leur adoption ait valeur d'engagement politique réciproque de la part de tous les Etats et de toutes les organisations internationales.

25. M. NIKAI (Japon) dit que la session extraordinaire doit tenir dûment compte de la profonde mutation que le monde a connue au cours des années 80, traiter des grandes possibilités et des problèmes majeurs de manière intégrée dans un esprit de responsabilité commune et de coopération. Le document final de la session doit adresser au monde un message politique clair.

26. La délégation japonaise a participé activement aux préparatifs de la session et pense que celle-ci pourrait contribuer à relancer le dialogue et les relations internationales à un moment où tous les pays sont confrontés à de sérieux problèmes économiques et de développement. Elle note avec satisfaction que les principaux pays ont participé à la première session du Comité préparatoire et exprime l'espoir que le rapport d'ensemble qui s'inspirera de l'ébauche préliminaire de rapport du Secrétaire général tiendra dûment compte des discussions qui ont eu lieu.

27. La délégation japonaise déplore qu'à la première session le Groupe des 77 ait énuméré les sujets qui, à son avis, ne devraient pas être traités à la session extraordinaire. Elle salue toutefois la volonté de dialogue constructif du Groupe, telle qu'elle ressort de la déclaration issue de sa réunion ministérielle spéciale tenue en juin à Caracas, ainsi que la volonté manifestée par les pays non alignés à leur neuvième réunion au sommet de relancer le dialogue entre pays développés et pays en développement. Elle exprime le sincère espoir que cette attitude constructive, réaliste et pragmatique continuera de prévaloir au sein de toutes les

(M. Nikai, Japon)

instances, y compris la Deuxième Commission et le Comité préparatoire. En effet, un nouvel esprit de coopération contribuerait grandement à donner à la session extraordinaire un sens aux yeux de tous les pays.

28. Elle se félicite des efforts qui ont été faits lors des consultations officieuses tenues à l'initiative du Président du Comité préparatoire concernant l'orientation de la session extraordinaire. Un accord général entre les délégations sur cette question contribuerait à faciliter les travaux qui doivent être menés avant la prochaine session du Comité préparatoire au début de 1990. La session extraordinaire est d'une importance telle que son orientation doit faire l'objet d'un examen approfondi, car elle ne doit pas être une réédition du débat général de la Deuxième Commission ou des discussions au sein du Conseil économique et social.

29. M. ZAPOTOCKY (Tchécoslovaquie), prenant la parole au nom des pays socialistes de l'Europe de l'Est, dit que ceux-ci ont constamment soutenu le principe de la session extraordinaire et activement participé à ses préparatifs, processus dans lequel il convient, à leur avis, d'équilibrer les intérêts de tous les pays.

30. Les dispositions relatives à la session extraordinaire sont prises à un moment où l'atmosphère politique internationale s'est améliorée et où de profonds changements affectent l'économie mondiale. Les nouvelles tâches d'ampleur planétaire appellent des solutions communes et générales aux problèmes économiques internationaux, et qui tiennent pleinement compte des réalités d'un monde interdépendant et multiforme. La session extraordinaire devra donc fixer dans leurs grandes lignes les principes généraux devant régir la coopération internationale aux fins du développement et faciliter la mise en place de conditions externes favorables à la croissance et au développement de tous les pays, surtout des pays en développement. La délégation tchécoslovaque espère que, dans le document final de la session, les relations économiques internationales seront placées sous le signe de caractéristiques telles que la prévisibilité, la confiance, la stabilité, l'égalité, les avantages mutuels et la non-discrimination.

31. Les participants à la session devront réaffirmer leur appui au renforcement du rôle de l'Organisation en tant que seule instance universelle en mesure de conjuguer les intérêts bilatéraux, régionaux et mondiaux au profit de l'économie mondiale, ainsi que de la relance de la croissance dans les pays en développement. Il convient de prêter l'attention voulue au renforcement de la coopération multilatérale, sociale et économique au sein de l'Organisation pendant les années 90 et à la mise en place d'une coordination plus efficace des activités des divers organes et organismes du système des Nations Unies.

32. Il convient de prêter une attention accrue au rôle essentiel que jouent la science et la technique en tant que facteurs du développement économique et de faciliter l'accès au progrès technique, ainsi qu'aux aspects sociaux de la croissance et du développement et à la mise en valeur des ressources humaines dans la perspective ultime du développement - le bien-être de l'humanité. Il faut également prêter l'attention voulue à la relation entre le désarmement et le développement, ainsi qu'entre l'environnement et le développement.

(M. Zapotocky, Tchécoslovaquie)

33. Les décisions de la session extraordinaire doivent viser à réaliser un développement équilibré de l'économie mondiale, ce qui n'est possible qu'au moyen d'une coopération mutuellement avantageuse et, en particulier, de la croissance et du développement des pays en développement.
34. Le document final doit comporter des recommandations sur les moyens de renforcer la coopération économique multilatérale dans les secteurs essentiels, y compris des mesures visant expressément à améliorer la coordination des politiques macro-économiques à l'échelon mondial. Il doit chercher à apporter des solutions constructives aux problèmes économiques mondiaux et faciliter la coopération internationale dans le domaine économique. Les délégations au nom desquelles parle M. Zapotocky sont prêtes à coopérer de manière constructive à l'élaboration de ce document, qui doit traiter des problèmes fondamentaux de la finance internationale, des échanges, de la technologie et de l'environnement dans le contexte d'une coopération internationale au service de toutes les nations.
35. M. DJOGLAF (Algérie) dit que le caractère extrêmement original de l'annexe de la décision 43/460 de l'Assemblée générale est de nature à garantir que la session extraordinaire sera un événement marquant pour l'ensemble de la communauté internationale, unie par le souci de réactiver la croissance économique partout où le besoin s'en fait sentir. La délégation algérienne tient à exprimer sa gratitude à la délégation chinoise pour le rôle qu'elle a joué dans la rédaction de l'annexe.
36. Dans un monde de plus en plus interdépendant, porter assistance à autrui c'est en dernière analyse s'assister soi-même et, à travers soi, ses propres descendants. En décidant de convoquer en 1990 la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement, l'Organisation des Nations Unies semble avoir enfin compris que les sacrifices inhérents aux aménagements structurels internes des pays du Sud, qui ont constitué la marque distinctive des années 80, resteraient vains en l'absence d'un aménagement international symétrique et de l'adaptation des politiques macro-économiques des pays développés aux besoins de la croissance économique de tous les pays.
37. Un développement équitable suppose nécessairement la résorption des déséquilibres macro-économiques mondiaux ainsi qu'un règlement juste et définitif de la crise de la dette extérieure, tant par l'effacement et le rééchelonnement de la dette que par le rétablissement de flux financiers Nord-Sud positifs. Il implique donc l'instauration d'une coopération économique internationale libérée de préoccupations étrangères au développement économique grâce à la restauration d'une coopération économique multilatérale dont l'Organisation des Nations Unies constitue le centre moteur.
38. La session extraordinaire offre une occasion de renforcer les progrès récemment enregistrés dans le domaine du dialogue politique à l'aide d'un progrès économique conforme à l'intérêt général, ce qui constitue la meilleure garantie de la paix et de la sécurité internationales. La clarté des propositions et des recommandations qui figurent dans l'avant-projet du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur l'état de la coopération économique internationale augure

(M. Djoghlaf, Algérie)

bien du succès de l'entreprise. A cet égard, la délégation algérienne souligne la nécessité de prendre dûment en considération les 10 éléments qui figurent au chapitre II de l'avant-projet du rapport.

39. La septième session de la conférence de la CNUCED a également fait de la réactivation du développement, de la croissance et du commerce international son objectif premier. Cependant, 30 mois après son adoption, l'Acte final de cette session attend toujours d'être mis en oeuvre. L'adoption de mesures internationales concrètes est essentielle, mais leur mise en oeuvre harmonieuse, dans le respect des engagements librement contractés, l'est également.

40. La session extraordinaire de 1990 se tiendra 10 ans après la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui était également consacrée à la coopération économique internationale. L'échec de cette session a certainement contribué à l'échec de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et il ne faut épargner aucun effort pour éviter que l'histoire ne se répète.

41. M. Doljintseren (Mongolie) prend la présidence.

42. M. RYSINSKI (Pologne) dit que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui va se tenir devra donner un nouvel élan à la coopération internationale et aider à définir un système de valeurs et de principes qui fondera sur des bases solides une croissance stable et un développement à long terme. Il faudra à cette fin que les Etats Membres se fassent représenter à un niveau suffisamment élevé, ce qui devrait à son tour engendrer la volonté politique de pousser plus loin le dialogue économique et les négociations. A moins de créer les conditions voulues pour relancer l'économie des pays en développement et résoudre la crise de la dette extérieure, les chances de succès de la session demeurent limitées. Dans ce contexte, les notions de "fiabilité et prévisibilité", de "confiance et sécurité" et de "souplesse et équilibre des intérêts" devront occuper une place centrale.

43. L'interdépendance économique oblige à prendre en considération la nécessité d'équilibrer tous les intérêts qui interviennent dans les diverses dimensions des relations internationales. Les multiples relations qu'entretiennent les intérêts économiques du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest appellent un dialogue approfondi. En établissant le projet d'ordre du jour de la session extraordinaire, il ne faut pas négliger les possibilités qu'offre la coopération Est-Ouest de faciliter la transition de l'économie mondiale vers une phase nouvelle, plus mûre, de développement. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas traiter les relations Est-Ouest indépendamment des relations internationales mondiales, qui ont tout à gagner à ce que l'action de leurs diverses composantes ne se contredise pas. Il ne convient donc pas de voir dans les relations Est-Ouest une menace à la coopération Nord-Sud; au contraire, elles sont nécessaires à l'institution d'un dialogue Nord-Sud durable.

(M. Rysinski, Pologne)

44. La décision 43/460 de l'Assemblée générale et la première session du Comité préparatoire sont un point de départ utile pour les préparatifs de la session extraordinaire, au cours de laquelle, de l'avis de la Pologne, il conviendra de faire preuve de pragmatisme en cherchant les moyens de renforcer la coopération multilatérale aux fins du développement économique et social et de définir le rôle de l'Organisation dans ce domaine. Les questions cruciales et interdépendantes qu'il convient d'examiner sont les suivantes : flux financiers et circulation des biens, rôle de la science et de la technique, disparités et déséquilibres des relations économiques internationales, conditions d'aménagement, protection de l'environnement et mise en valeur des ressources humaines.

45. M. MENON (Inde) dit que l'inertation Nord-Sud n'a pratiquement pas progressé dans le domaine économique depuis plus de 10 ans, mais que l'économie mondiale a subi des changements de grande portée. L'écart entre les pays développés et les pays en développement continue à s'élargir. Avec l'apparition de nouvelles puissances économiques, le monde est devenu multipolaire et de nouveaux accords de coopération régionale et interrégionale ont déjà été mis en vigueur ou sont en train de prendre forme. Les pays en développement, dans leur ensemble, ne bénéficient que bien peu de la croissance soutenue de la production mondiale des dernières années. Le moment est venu de faire le point et d'évaluer l'incidence des faits nouveaux sur l'économie mondiale et, en particulier, sur la croissance et le développement des pays en développement. Cette opération permettrait aussi de renforcer les mécanismes de la coopération économique internationale et, si besoin est, de les adapter aux réalités nouvelles.

46. Il est inutile de préciser que cette coopération n'est pas conçue au bénéfice exclusif du monde en développement mais vise, d'abord, à corriger le déséquilibre et, ensuite, à mobiliser le potentiel du monde en développement au profit de tous les pays.

47. Il est impossible d'assurer à longue échéance la paix et la sécurité mondiales sans éliminer les inégalités et les disparités. Le monde ne peut se considérer à l'abri des conséquences de bouleversements survenant dans les régions défavorisées.

48. A la session extraordinaire, la communauté internationale doit engager un dialogue positif dans un esprit d'intérêt mutuel et de solidarité, en s'efforçant de réaliser un consensus sur la nature des problèmes, sur les méthodes qui permettraient de les résoudre et sur les modalités à appliquer. Il faut reconnaître avant tout que la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement exige le renforcement de la coopération internationale. Les perspectives à long terme du développement ont été trop longtemps subordonnées aux mesures à court terme axées sur l'aménagement. Deuxièmement, cette relance exige un climat économique international favorable : il faut inverser le climat défavorable qui prévaut actuellement, en commençant par corriger les déséquilibres structurels de l'économie mondiale. Troisièmement, il est nécessaire de faire davantage appel à la participation en matière de coordination des politiques. La marginalisation du monde en développement peut

(M. Menon, Inde)

paraître à court terme un phénomène logique dicté par les besoins du marché, mais elle risque, à la longue, d'entraver gravement la croissance économique. Un système plus large de coordination des politiques qui tienne compte de l'intérêt de tous les pays s'impose donc.

49. Les questions interdépendantes, surtout celles des échanges, de la monnaie et des finances, de la dette, de la technologie et du développement, doivent être abordées dans une optique intégrée et globale. On ne peut assurer à long terme une croissance durable de l'économie mondiale que si tous les éléments constitutifs se développent en harmonie. La croissance ne peut retrouver son élan qu'au moyen d'un transfert positif considérable de ressources, d'une libéralisation des échanges mondiaux consécutive au retrait des barrières protectionnistes, d'un meilleur accès aux marchés, de la stabilité des conditions monétaires et de la réduction des taux d'intérêt réel. Les pays en développement, même ceux d'entre eux qui ont enregistré ces dernières années des taux de croissance modeste, continueront pendant longtemps à chercher en priorité à faire régresser la pauvreté et à élever le niveau de vie de populations entières.

50. M. PILBEAM (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que les dangers qui menacent l'écosystème mondial exigent des mesures décisives et, peut-être, de profondes modifications dans l'activité économique de tous les pays, afin d'assurer la viabilité du développement à long terme. Si des mesures importantes ne sont pas prises à brève échéance, un dommage irréparable risque d'être causé aux bases de ressources et les problèmes écologiques pourraient devenir de plus en plus insolubles et coûteux, ce qui aurait des incidences évidentes sur le développement. Il est donc indispensable que la session extraordinaire aborde d'importants problèmes écologiques, dont la conservation et la gestion des ressources en tant que partie intégrante d'un développement durable. Le développement viable sur les plans écologique et économique doit devenir un sujet de préoccupation politique essentiel pour les pays développés et les pays en développement.

51. La session extraordinaire offrira à la communauté internationale une occasion de former une conception commune des grandes priorités économiques et sociales du développement pour la prochaine décennie et de parvenir à un consensus aux fins de remplir ces tâches dans un esprit de coopération. Les pays développés doivent chercher à résoudre les problèmes que posent l'accès à leurs marchés et les mouvements de capitaux et les pays en développement prendre des mesures visant à améliorer leurs politiques et leurs institutions afin de tirer pleinement parti de leur potentiel de développement. La poursuite par les deux groupes de pays de politiques économiques saines, y compris l'adoption de mesures visant à réduire les déficits budgétaires et à rétablir suffisamment la balance de leurs comptes extérieurs, créerait les conditions propres à renforcer la confiance des investisseurs et à mettre en place les fondements solides d'une croissance et d'un développement à long terme. Un appel accru aux forces du marché, la réduction des obstacles au commerce et le libre jeu d'un secteur privé dynamique constituent d'importants facteurs dans ce processus.

(M. Pilbeam, Australie)

52. C'est surtout grâce aux ressources humaines que les objectifs du développement peuvent être atteints. Leur mise en valeur, au moyen d'une éducation et d'une formation efficaces, de la fourniture de soins de santé primaires, d'une participation plus active des femmes, d'un développement agricole et rural à grande échelle et de l'adoption de systèmes économiques et politiques efficaces et justes, contribuera de manière décisive à permettre la poursuite du développement.
53. La session extraordinaire fournit aux représentants des pays développés et à ceux des pays en développement une occasion commune de faire mieux comprendre à l'opinion publique mondiale les éléments propres à favoriser une croissance et un développement durables. Il faut rechercher les moyens les plus efficaces de faire partager cette compréhension au grand public et aux responsables. Un document court et frappant a des avantages évidents sur le plan de la présentation et se prêterait sans doute plus facilement à la négociation qu'un communiqué long et détaillé. La déclaration qui sera adoptée à l'issue de la session doit être réaliste et pertinente; elle doit donner aux responsables des principes directeurs permettant de formuler et d'appliquer les stratégies économiques appropriées; elle peut aussi fournir le cadre théorique de la stratégie internationale du développement de la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.
54. M. FEJIC (Yougoslavie) dit que la session extraordinaire offrira une occasion exceptionnelle de relancer les discussions et négociations multilatérales sur les problèmes économiques internationaux de caractère urgent, en particulier ceux qui entravent le développement des pays en développement et leur intégration aux grands courants de l'économie mondiale. Il est évident que son succès dépendra non seulement du climat économique et politique général, mais aussi d'une compréhension commune des principaux objectifs de la session et des principales questions à examiner. La session devrait avoir pour objectif central d'établir un consensus sur les moyens de revitaliser la croissance économique et le développement et, en particulier, d'écarter les obstacles qui, dans le climat économique international, empêchent les pays en développement de tirer parti de leurs ressources naturelles, humaines et autres.
55. La session extraordinaire ne remplace pas les instances économiques internationales. Elle fournit plutôt une occasion d'aborder les questions économiques mondiales de manière intégrée et d'adopter des directives de politique générale et des recommandations qui tiennent compte des domaines respectifs de compétence des organes pertinents des Nations Unies et des institutions spécialisées.
56. Le niveau politique et la courte durée de la session extraordinaire excluent des négociations prolongées sur des ensembles détaillés de politiques et de mesures concrètes. Il faut néanmoins identifier clairement les principales questions et l'avant-projet préliminaire établi par le Secrétaire général pour la première réunion du Comité préparatoire constitue un bon point de départ à cette fin et une base utile pour l'établissement du rapport détaillé qui doit être soumis à la session extraordinaire. La Yougoslavie appuie sans réserve l'opinion exprimée dans l'avant-projet préliminaire quant à la nécessité pour la session extraordinaire de contribuer à affermir le rôle de l'Organisation dans l'examen des questions

(M. Fejic, Yougoslavie)

économiques mondiales et à la mettre mieux en mesure d'engager une action concertée dans ce domaine. Afin d'assurer le succès de la session, tous les Etats Membres doivent se consacrer à renforcer la coopération économique internationale et se montrer prêts à contribuer activement à la recherche d'un nouveau consensus en matière de développement.

57. M. FJAERTOFT (Norvège), prenant la parole au nom des pays nordiques, dit que le document final de la session extraordinaire doit être court, simple et compréhensible. La structure, les titres, les idées et l'expression doivent s'adresser au coeur autant qu'à l'esprit de tout un chacun. Il doit refléter la manière dont tous les membres de la communauté internationale perçoivent la situation économique et sociale actuelle dans le monde, les tâches qui en résultent et les mesures à prendre pour y répondre. Le document final doit indiquer les grandes lignes de l'orientation future des activités économiques et sociales du système des Nations Unies et s'achever sur le ferme engagement d'élargir et d'intensifier la coopération économique internationale.

58. Les résultats de la session extraordinaire devraient servir de fondement théorique à la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement. Mais la session ne doit pas prescrire des politiques ou mesures précises, car ce sera la tâche de la stratégie internationale du développement.

59. Le document final doit mettre l'accent sur trois points. Le premier est l'économie et le document doit montrer comment l'internationalisation rapide des économies nationales a entraîné leur interdépendance, comment les questions économiques solidaires doivent être traitées de manière intégrée et comment il faut éliminer, ou du moins réduire, les déséquilibres persistants de l'économie mondiale, ainsi que des économies nationales, afin de créer un environnement international qui se prête à la relance de l'économie des pays en développement. Dans ce contexte, les pays nordiques soulignent l'importance pour les Etats de consacrer 0,7 % de leur budget à l'aide publique au développement. Le deuxième point sur lequel le document doit être axé est la relation entre l'activité économique et l'environnement, ainsi que la reconnaissance du fait que toutes les politiques et activités nationales et internationales doivent être conçues sur une base écologiquement fiable. Le troisième est celui de la mise en valeur des ressources humaines. L'éradication de la pauvreté généralisée n'est possible qu'au moyen d'une mobilisation plus poussée des ressources humaines aux fins du développement. Pour réussir, toute politique de développement doit reconnaître le rôle des femmes. La croissance et le développement économiques et sociaux à long terme ne sont possibles que si la population est en bonne santé, a un bon niveau d'instruction, jouit des droits de l'homme et est en mesure de participer pleinement aux processus économiques et politiques. Il convient de souligner également l'importance des politiques démographiques.

La séance est levée à 13 heures.